

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal. 9063-13, Paris.)

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306 51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 67^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 28 Novembre 1972.

SOMMAIRE

1. — **Rappel au règlement** (p. 5671).
MM. Bonhomme, le président, Marette, Meunier.
2. — **Banque de France.** — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 5673).
M. Papon, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.
Suspension et reprise de la séance (p. 5673).
M. Sabatier, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.
M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.
Discussion générale : MM. Rocard, le ministre, Bernard Marie, Cermolacce. — Clôture.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er} :
Amendements n° 14 rectifié de M. Capelle, 30 rectifié de M. Sabatier et 22 de M. Offroy : MM. Capelle, le rapporteur général, le ministre, Cermolacce. — Retrait des amendements n° 22 et 14 rectifié ; adoption de l'amendement n° 30 rectifié modifié.

Amendement n° 31 de M. Cazenave : MM. Cazenave, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Renvoi à la suite de la discussion.

3. — **Opposition à des votes sans débat** (p. 5684).

4. — **Renvoi pour avis** (p. 5684).

5. — **Ordre du jour** (p. 5684).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Bonhomme, pour un rappel au règlement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Jean Bonhomme. Monsieur le président de l'Assemblée nationale, c'est à vous que je m'adresse. Veuillez bien m'écouter, je vous prie.

Le vendredi 24 novembre, à l'ouverture de la séance, l'Assemblée nationale a été saisie par vos soins d'une demande de levée d'immunité parlementaire à mon encontre, pour délit de presse.

Il s'agit là d'une procédure qui n'a jamais été employée depuis le début de la V^e République, quels qu'aient été l'attitude et le comportement des parlementaires qui se sont succédé depuis quatorze ans dans cette enceinte.

L'éclatante disproportion qui existe entre cette procédure et la raison qui la motive, c'est-à-dire une querelle de mots qui m'oppose à un journaliste, révèle, de la part du Gouvernement, soit de la maladresse, soit de la naïveté, soit une précipitation pour le moins inopportune. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Quant à vous, monsieur le président, vous n'avez pas jugé bon, ou vous avez oublié, de m'informer en temps utile.

Dès lors, il ne m'a pas été possible de fournir immédiatement les explications nécessaires, s'agissant d'une procédure aussi exceptionnelle, peu connue du public, évoquant un délit grave et caractérisé. La nouvelle a donc été reprise, dans sa brièveté et dans sa concision redoutable, et répandue sur les ondes sans explication, à travers tout le pays, pendant toute la journée du 24 novembre.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. C'est inconcevable !

M. Pierre Mazeaud. C'est scandaleux !

M. Jean Bonhomme. L'interprétation qui a pu en être donnée a, tout naturellement, été la pire !

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Bien entendu !

M. Jean Bonhomme. Je n'en veux pour preuve que la réaction de certains journalistes qui, m'interviewant à ce sujet, m'ont demandé l'un si je n'avais pas été mêlé à des affaires d'avortement (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) l'autre si je n'avais pas prélevé des fonds publics du conseil général au sein duquel, d'ailleurs, j'appartiens à une tendance très fortement minoritaire.

Si des spécialistes de l'information politique ont pu émettre ces propos et se livrer à de telles spéculations, on imagine aisément ce qu'a pu penser un public peu averti.

Le tort qui m'a été causé en quelques secondes est considérable, effaçant d'un coup vingt-trois années de vie professionnelle et treize années de vie publique. La déflagration causée par une telle nouvelle au sein d'une famille a été désastreuse.

Tout cela pourquoi ? Tout simplement parce qu'un journaliste, qui me poursuit d'une haine vigilante, qui, depuis dix ans, me calomnie et m'injurie — et les mots ne sont pas trop forts — que je n'ai jamais pensé à citer en justice, tant est grand le mépris que j'ai pour ce genre de procédés qui déshonorent une certaine presse — pour être clair, *La Dépêche du Midi* — s'est jugé offensé par les termes sévères que j'ai utilisés à son propos et en a appelé à la justice.

Ainsi, par une démarche judiciaire savamment montée et minutieusement orchestrée, ces gens-là ont trouvé le moyen de faire éclater cette nouvelle à un moment particulièrement sensible, réussissant une spectaculaire opération électorale.

Mais la façon occulte, souple et silencieuse dont cette nouvelle s'est glissée sur votre bureau pour éclater avec fracas, évoque je ne sais quelle complaisance, je ne sais quelle complicité, je ne sais quelle collusion. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Bonhomme ! Soyons sérieux ! Puisque vous vous adressez au président de l'Assemblée, ne parlez pas sur ce ton-là. Je ne peux l'accepter ni de vous ni de quiconque.

M. Jacques Marette. C'est très sérieux, monsieur le président.

M. le président. Ce qui est très sérieux aussi, c'est ce qu'on dit à la tribune. (*Murmures sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Jacques Marette. Nous l'approuvons pleinement !

M. Jean Bonhomme. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, la méthode utilisée, en permettant de donner à une banale polémique locale un retentissement aussi énorme, me cause un préjudice moral dont on ne peut calculer la portée. Je juge cela impardonnable. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Je ne sais si je dois remercier M. Bonhomme, qui a perdu son ton habituel pour s'adresser directement à moi. Mais je vais lui répondre, et d'une façon précise.

Puisqu'il s'agit d'un rappel au règlement, que quelqu'un dans cette Assemblée se lève et me dise en quoi la présidence a failli à son devoir ! Qu'on me le dise, textes à l'appui — et non pas seulement en des termes qui peuvent exprimer une légitime indignation mais qui ne correspondent ni à la loi, ni à la Constitution !

Il n'appartient pas, en effet, à la présidence de l'Assemblée de se prononcer sur le fond de l'affaire qui vient d'être évoquée. En l'espèce, la présidence n'a fait qu'appliquer les dispositions prévues par l'article 80 du règlement pour les demandes de levée de l'immunité parlementaire, quelle que soit leur origine. Elle ne pouvait ni ne devait faire autrement. Je voudrais, je le répète, que quelqu'un ici soutienne le contraire.

M. Jacques Marette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Ce qui a surpris tous les membres de cette Assemblée, c'est que la présidence, saisie effectivement par le garde des sceaux d'une demande de levée de l'immunité parlementaire, n'en ait même pas prévenu l'intéressé. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

MM. Alain Griotteray et Pierre Mazeaud. Exactement !

M. le président. Ne me faites pas dire plus que je ne dois dire. Une lettre a été immédiatement envoyée à l'intéressé par M. le secrétaire général de l'Assemblée et de la présidence.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. Quand ?

M. le président. Dès que la présidence a été saisie.

Encore une fois, la question est de savoir si j'ai appliqué le règlement ou non. Prétendra-t-on que je ne l'ai pas appliqué ?

La question est de savoir si le président, recevant une lettre du garde des sceaux, doit la mettre sous le coude, parce qu'elle concerne un de ses amis politiques, ou non. Car c'est ainsi que vous semblez poser le problème. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Laissez-moi continuer ! A partir du moment où la responsabilité du président est en cause, j'ai le droit de m'expliquer.

Il reviendra à la commission *ad hoc*, dont les quinze membres seront nommés dès la publication de leurs candidatures au *Journal officiel* de jeudi, 30 novembre, d'examiner la demande qui a été régulièrement déposée et de proposer à l'Assemblée les conclusions qui lui sembleront convenir.

L'Assemblée a toujours veillé — je l'ai fait particulièrement et on me l'a reproché quelquefois — au strict respect de l'immunité parlementaire de ses membres, et je tiens à rappeler qu'en vertu d'une interprétation constante, que j'ai déjà évoquée — M. Bonhomme voudra bien s'en souvenir — pour quelqu'un d'autre, « aucun représentant du pays n'a le droit de se dépouiller lui-même d'une garantie qui n'a pas été créée pour lui mais pour l'Assemblée tout entière ».

Sans préjuger les décisions de la commission *ad hoc* ni, à plus forte raison, celles de l'Assemblée nationale, je rappelle que celle-ci s'est toujours refusée à donner suite à des demandes

de levée de l'immunité parlementaire qui, en matière de presse, ont pour but essentiel d'interrompre les délais de prescription.

J'espère que l'incident est clos.

Si quelqu'un estime que je n'ai pas respecté le règlement ou la Constitution et même les règles de la confraternité qui sont de mise ici, j'aimerais qu'il demande la parole.

M. Jean Bonhomme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le président, il est vrai que je ne connais pas le règlement de l'Assemblée dans tous ses détails. Ce que je puis dire de cette affaire qui me dépasse, qui me paraît extravagante et ubuesque...

M. Pierre Mazeaud. C'est le terme qui convient.

M. Jean Bonhomme. ... c'est qu'il est inconcevable que je n'aie pas été informé préalablement, et qu'ainsi j'aie été livré à un tourbillon frénétique de demandes d'explications et d'interviews sur un problème dont j'ignorais tout. Cela dépasse l'entendement. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Monsieur Bonhomme, je rappelle que l'information des députés n'a lieu qu'au moment de l'annonce de la demande de levée de l'immunité parlementaire. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

J'ajoute que j'ai pris le soin de demander de quoi il s'agissait. Je l'ai fait pour vous, comme pour tous les collègues qui ont été dans ce cas.

On m'a expliqué qu'il s'agissait en réalité d'empêcher la prescription de jouer en matière de délit de presse.

J'ai interrogé mes services, dont vous connaissez la compétence. Ils m'ont confirmé que, selon l'habitude et la tradition, il s'agissait d'interrompre le délai de prescription et m'ont fait connaître que l'Assemblée s'est généralement toujours refusée à accorder la levée d'immunité parlementaire. C'est là le problème, il n'est pas ailleurs.

Alors, monsieur Bonhomme, de grâce, lisez un peu les journaux qui peuvent quelquefois parler d'autres personnes que vous. Si, pour une affaire de cette nature, il faut mettre le pays en branle, que faudra-t-il faire quand on dit que le président doit aller en prison ? Donnez aux incidents la véritable portée qu'ils méritent. Il s'agit en l'espèce, je le répète, d'interrompre une prescription. Je n'ai pas à défendre le Gouvernement qui est certes représenté ici, mais pas par la garde des sceaux.

Monsieur Bonhomme, j'ai pris la précaution, avant d'annoncer la demande vous concernant, de téléphoner pour demander de quoi il s'agissait. J'ai donc veillé à votre immunité parlementaire. On m'a alors expliqué qu'il s'agissait, j'y insiste, d'une interruption de prescription. Mon devoir, en vertu du règlement, était de vous en informer. Je vous ai donc informé au moment où je l'ai su. Je ne pouvais pas le faire plus tôt.

J'espère que votre honneur est sauf et qu'en tout cas, les tribunaux pourront vous donner satisfaction.

La parole est à M. Meunier.

M. Lucien Meunier. Monsieur le président, je ne désire pas prendre part à la polémique. Je veux simplement vous poser une question. La prescription aurait-elle été interrompue après la session parlementaire ?

M. le président. La prescription devait être interrompue avant la fin de la session parlementaire, d'après ce qui m'a été dit.

Mon cher collègue, pour plus de précisions, je vous renvoie au document imprimé. Il n'y est question ni d'avortement, ni de détournement de fonds, ni de quoi que ce soit. Vous avez tous lu ce document. Je ne peux pas empêcher les journalistes, ou qui que ce soit, de poser des questions. Je vous renvoie à la demande qui, je le répète, a été imprimée et distribuée. Vous verrez de quoi il s'agit et vous ramèneriez cette affaire aux justes proportions qu'elle mérite, et pas davantage.

Cela dit, je considère que l'incident est clos, du moins en ce qui me concerne.

— 2 —

BANQUE DE FRANCE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par le Sénat sur la Banque de France (n^{os} 2612, 2680).

La parole est à M. Papon, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Maurice Pepon, président de la commission. Monsieur le président, la commission des finances est en train d'examiner les très nombreux amendements qui ont été déposés ces jours derniers et même au cours des dernières heures. Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir suspendre la séance pour permettre à la commission des finances d'achever ses travaux.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à dix-sept heures vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Sabatier, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la Banque de France est une institution prestigieuse qui hante les rêves les plus ambitieux !

Aujourd'hui encore, il n'est pas moins difficile de la cambrioler que d'en devenir le gouverneur. (*Sourires.*) La noblesse de l'institution tient non seulement à ce qu'elle a su devenir, mais aussi à ce dont elle traite.

Ce qui touche à la monnaie fait partie d'un domaine étrange et privilégié envers lequel le commun des citoyens éprouve une sorte de crainte.

N'est-il pas significatif, mes chers collègues, que les communaux de 1871 n'osèrent pas s'approprier les réserves de la Banque à un moment où il leur suffisait de les prendre pour faciliter leur entreprise ?

M. Michel Rocard. Ce n'étaient pas des voleurs !

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Non, mais c'étaient des hommes qui savaient prendre ce dont il avaient besoin là où cela se trouvait !

M. René Rieubon. Ils ont commis une erreur !

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Ils ont bien su trouver des munitions pour se battre. Ils auraient pu s'emparer aussi des « munitions » monétaires.

Le prestige de la création monétaire, la stabilité des mécanismes, la fugacité des situations entourent la Banque de France — il faut bien le dire — d'une espèce de halo de l'incommunicable ; c'est là le paradoxe d'une institution qui, seule parmi les organes de l'Etat, n'est pas loin d'intégrer dans son image quelque aspect mystérieux ou mythique...

Un député de l'union des démocrates pour la République. M. le rapporteur général est poète !

M. Guy Sabatier, rapporteur général. ... alors que son action est tout entière inspirée par la froide raison des chiffres. C'est ce monument imposant que vous nous demandez aujourd'hui, monsieur le ministre, de rafraîchir et de moderniser.

L'initiative est heureuse. J'ai, en effet, dans mon dossier les statuts actuels de la Banque de France : 192 articles, occupant 45 pages et provenant de 35 lois, de 6 ordonnances, de 16 conventions, de 6 décrets-lois et de 40 décrets !

On comprend que vous ayez songé à recomposer ce paysage quelque peu chaotique. Vous avez donc cherché à clarifier, à ordonner, à rajeunir.

Sur cet objectif, notre accord vous est évidemment acquis.

Le projet de loi que nous avons à discuter concerne trois rubriques : les missions de la Banque de France, ses structures et ses opérations.

Le projet de loi essaie de définir les missions. Il distingue l'action de la Banque de France sur la circulation de la monnaie, son rôle dans le domaine extérieur et sa responsabilité en matière de politique monétaire.

Il est aussi précisé que la Banque doit exercer des fonctions d'études et d'analyse et qu'elle assume des charges particulières au profit du Trésor. Votre commission des finances, en ce domaine, n'a apporté que de légères modifications au texte déjà voté par le Sénat.

Pour ce qui est des structures de l'institut d'émission, le projet du Gouvernement propose la modification de la composition du conseil général, qui n'a pas changé depuis 1936. De ce fait, il se trouve mal adapté à la situation qui résulte de la nationalisation.

Il a paru opportun d'éviter toute représentation de telle ou telle catégorie professionnelle — et notamment du secteur bancaire — au sein du conseil général de la Banque. C'est pourquoi le nombre des conseillers se trouve légèrement réduit. Les pouvoirs des censeurs, représentant l'Etat, ont été aménagés de façon que celui-ci puisse faire prévaloir ses vues dans une instance aussi considérable. Dans ce domaine, la commission des finances proposera un certain nombre d'aménagements.

Pour la troisième rubrique, les modifications que l'on vous proposera sont de portée réduite. La commission a apprécié la présentation des opérations de la Banque en trois sections concernant respectivement les concours à l'Etat, les opérations sur or et sur devises et les concours à l'économie.

Il lui semble également de bonne législation que les articles correspondants soient concis et permettent, par conséquent, à l'institution d'évoluer avec toute la souplesse nécessaire.

Je n'insisterai pas davantage, mes chers collègues, au cours de cette intervention liminaire, sur les amendements que nous vous proposerons.

Je voudrais simplement, pour conclure, noter que les dispositions législatives concernant la Banque de France ont jusqu'aujourd'hui vu le jour dans des périodes difficiles et parfois même troublées. Qu'il me suffise de citer la loi du 24 germinal an XI, du 12 août 1870, du 24 juillet 1936, du 24 novembre 1940, du 5 décembre 1944.

Pour la première fois, il nous est donné d'examiner dans la sérénité l'ensemble des dispositions législatives relatives à la Banque de France. Nul événement social, nul événement monétaire ne motive le projet qui nous est présenté. Nous pouvons donc penser que la qualité de la réforme sera à la mesure du calme qui l'environne. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, le premier document officiel relatif à la constitution de la Banque de France qui soit parvenu jusqu'à nous est une lettre en date du 16 nivôse, an VIII, c'est-à-dire du 6 janvier 1800.

Dans cette lettre, les sieurs Lecouteux-Canteleu, Perrégaux, Mallet, Mautort, Périer et Perrée annonçaient au ministre des finances que les statuts de la Banque de France venaient d'être définitivement arrêtés et qu'ils venaient eux-mêmes d'être élus régents. Ils exposaient « les points généraux de protection et d'accession qu'ils demandaient au Gouvernement ».

Deux décrets publiés quelques jours plus tard — le 28 nivôse, an VIII — apportèrent aux fondateurs de la Banque de France la protection et le concours du gouvernement. Dans le même temps, Napoléon Bonaparte s'inscrivait en tête des souscripteurs des actions de cette nouvelle société, symbolisant ainsi l'étroite liaison qui a toujours uni la Banque de France et l'Etat, même si elle revêt, depuis cette date, un caractère moins personnel.

Depuis lors, les textes législatifs et réglementaires relatifs aux statuts de la Banque de France se sont multipliés, comme le rappelait à l'instant votre rapporteur général. Mais il faut noter que le dernier effort de codification remonte à 1936, ce qui est pour le moins singulier puisque c'est une date antérieure à la nationalisation. De ce fait, la présentation des textes statutaires de la Banque de France apparaît aujourd'hui assez désordonnée et, en partie, archaïque.

Une toilette de ces textes, leur mise à jour, étaient donc nécessaires : le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui a pour objet d'y procéder en codifiant, clarifiant et mettant à jour les statuts de la Banque de France afin de les adapter à la réalité et à l'évolution de la vie financière française au sein de laquelle cette banque a un rôle éminent à jouer.

Tel est l'objectif poursuivi dans le préambule qui définit, comme cela est souhaitable, les missions de notre institut d'émission, le titre I^{er} du projet de loi qui fixe ses structures et le titre II qui analyse ses techniques d'intervention. Je passerai rapidement en revue ces trois titres.

D'abord les missions de la Banque de France. Celle-ci ne peut se définir que par sa mission générale qui est de veiller sur la monnaie et le crédit et, à ce titre, de veiller au bon fonctionnement du système bancaire.

Le projet de loi précise en outre les missions particulières assignées à la Banque. L'institut d'émission a d'abord une responsabilité dans le domaine de la circulation de la monnaie. Au traditionnel privilège d'émission des billets, évidemment maintenu, le projet ajoute une action en matière de monnaie scripturale.

Dans le domaine monétaire international, les responsabilités exercées depuis 1936 pour le compte de l'Etat au titre de la gestion des réserves et de la régularisation des rapports entre le franc et les devises étrangères sont confirmées, ainsi que la participation, avec le ministère de l'économie et des finances, à la surveillance des relations financières avec l'étranger.

L'importance des responsabilités exercées par la Banque de France tant dans la préparation que dans la mise en œuvre de la politique monétaire est soulignée.

De plus, l'institut d'émission a un rôle d'étude et d'analyse qui le conduit à recueillir des informations auprès des établissements bancaires et financiers et à développer ses relations avec l'ensemble de l'économie. Enfin, il assume certaines charges et certaines fonctions au profit du Trésor.

J'arrive maintenant aux structures de la Banque de France. Le titre I^{er} du projet de loi décrit ces structures et d'abord celles de son gouvernement, confié à un gouverneur assisté de deux sous-gouverneurs, dont l'indépendance est assurée par des dispositions d'ailleurs traditionnelles. Nous prévoyons ensuite un réaménagement de la composition du conseil général qui est l'organe délibérant de la banque, et je crols que ce point mérite de retenir votre attention.

La composition du conseil général avait été fixée en 1936 et donc antérieurement à la loi de nationalisation de 1945. Celle-ci, qui a mis fin aux fonctions des représentants des actionnaires, prévoyait aussi que la composition du conseil serait modifiée par une nouvelle loi qui devait intervenir avant le 28 février 1946. En fait, cette nouvelle loi n'est jamais intervenue, si bien que la composition actuelle du conseil, qui comprend, outre le gouverneur et les deux sous-gouverneurs, douze membres et deux censeurs, est anachronique puisqu'elle est antérieure à la nationalisation de la Banque de France et qu'elle n'a jamais été souhaitée comme telle par le législateur.

L'Etat, unique actionnaire, a pour seuls représentants deux censeurs aux pouvoirs limités. Les intérêts économiques sont, au contraire, largement représentés, mais leur définition est celle qui pouvait être donnée en 1936 et non pas en 1972.

Les activités bancaires ne sont théoriquement pas représentées dans ce conseil. Le texte prévoyait même l'interdiction de cette représentation. Mais, singulier paradoxe, quatre mandats de droit sont réservés aux dirigeants d'organismes bancaires ou du moins très proches des banques par certaines de leurs activités.

C'est pourquoi la réforme proposée par le projet de loi, qui vise à donner une responsabilité accrue et à permettre au conseil général de développer des délibérations plus approfondies sur la vie de la Banque de France et sur l'exercice de ses missions tend à donner à ce conseil une composition plus rationnelle qui serait la suivante.

D'abord le nombre des conseillers serait ramené de douze à dix. L'un d'eux serait, comme aujourd'hui, élu par le personnel de la Banque de France, les neuf autres étant nommés parmi les personnalités ayant une compétence monétaire, financière ou économique.

Ce mode de désignation, ainsi que la limite d'âge de soixante-trois ans désormais introduite dans le texte, paraissent de nature à assurer, comme dans les autres pays, l'éminence des compétences et l'indépendance d'esprit des conseillers généraux.

Au lieu de deux censeurs, l'Etat ne disposerait plus que d'un seul représentant, mais celui-ci aurait la possibilité de faire opposition aux décisions du conseil général et de provoquer ainsi une deuxième délibération. Le caractère très solennel de cette procédure garantit que ce droit ne serait utilisé qu'à bon escient.

Le deuxième titre du projet de loi a pour objet de préciser les modes d'intervention de la Banque de France. Il faut savoir, en effet, que les statuts actuels ont dans ce domaine particulièrement vieilli. Ils réservent une large place à des techniques et à des mécanismes dont l'importance s'est réduite, et ne traitent que de façon imprécise et parfois trop rigide des moyens modernes d'intervention.

Ainsi, par exemple, l'escompte occupe une section de 56 articles très détaillés, alors que les interventions sur le marché monétaire — que l'on appelle l'*open market* — et qui constituent actuellement, par leur volume, le mode d'intervention essentiel de l'institut d'émission, ne sont mentionnées que d'une manière allusive.

En outre, les textes actuels réglementent les opérations de la Banque de façon trop rigide dans des domaines techniques où il importe de réserver, non pas au ministre des finances, mais au gouverneur et au conseil général de la Banque de France, un pouvoir d'appréciation suffisant pour adapter les techniques d'intervention de l'institut d'émission aux nécessités du présent et de l'avenir.

C'est pourquoi le projet de loi attribue aux techniques d'intervention l'importance qu'elles ont dans la réalité et leur réserve la souplesse nécessaire.

Les opérations d'escompte restent naturellement mentionnées, mais le texte prend en considération le rôle joué de nos jours par les interventions sur le marché qui, depuis le mois de janvier 1971, représentent, vous le savez, le principal mode de concours de la Banque de France aux banques.

Les catégories d'effets ou de valeurs que la Banque de France peut escompter, acheter ou vendre ne sont plus énumérées. Il appartiendra donc désormais — comme cela est souhaitable dans une organisation qui vise à accentuer les compétences propres de la Banque de France — au conseil général d'en fixer la liste.

En conclusion, vous voyez que le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui n'a pas pour objet, comme certains ont paru le craindre, de bouleverser le fonctionnement de la Banque de France, mais au contraire de le rationaliser en en précisant les règles.

Loin de récuser l'héritage du passé dans un domaine où il est assurément remarquable, il cherche à le consolider tout en le renouant et le projet s'inscrit naturellement dans le cadre de la politique de modernisation de nos structures financières, poursuivie avec résolution au cours des dernières années.

Faut-il, mesdames, messieurs, se demander si, pour utiliser le langage courant, ce projet de loi est « favorable » à la Banque de France ?

Il est important pour tous de connaître l'inspiration profonde de ceux qui ont été et qui sont à l'origine de ce texte : c'est essentiellement de donner à la Banque de France le moyen d'être cet instrument essentiel et moteur de la politique monétaire que doit être un institut d'émission dans les structures financières modernes.

Je crois que la Banque de France, qui a été le pivot essentiel de notre vie financière tout au long du XIX^e siècle et d'une grande partie du XX^e siècle, ne pourra que se réjouir de voir le législateur lui conférer cette mission et lui donner en même temps les structures et les moyens qui lui permettront d'être, en ce dernier tiers du XX^e siècle, ce qu'elle a été au siècle dernier : un exemple, par ses missions et par ses structures, d'institut d'émission moderne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Rocard, premier orateur inscrit.

M. Michel Rocard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme chaque année, l'Assemblée nationale est saisie, à cette saison, dans l'espace des quelques jours qui séparent la première lecture de la loi de finances de la seconde, d'un grand nombre de projets importants sur lesquels elle délibère et décide bien hâtivement.

Aujourd'hui, c'est l'organisation d'ensemble de l'institut d'émission qui, sous prétexte de toilette et de mise à jour, nous est soumise dans le cadre d'un débat expédié, alors qu'à cette occasion se posent tous les problèmes de la création et du contrôle monétaire. Chacun voit bien que ces problèmes s'intensifient sans que l'Etat se donne les moyens de les traiter.

Le débat essentiel qui aurait dû être mené portait bien sur l'ensemble des méthodes de la régulation monétaire, et l'on comprend que le Gouvernement ait préféré l'esquiver. Il ne peut pas faire état de très grands succès dans ce domaine et il ne souhaite peut-être pas présenter ses objectifs en pleine lumière.

En tout cas, le projet du Gouvernement, déjà adopté par le Sénat avec quelques modifications, ne redresse assurément pas la tendance à la réduction des moyens d'action qui résulte d'une évolution engagée voici plusieurs années.

Succédant à un certain désordre juridique qui vient de nous être rappelé et sur lequel la Banque a parfois fondé des initiatives discutables, le projet de loi demeure discret sur les missions et la situation de la Banque dans l'Etat. La discussion au Sénat montre bien que l'imprécision est voulue et contrôlée.

Quant aux moyens et à l'organisation sur lesquels s'appuie la Banque, ils demeurent au second plan en vertu de la faible part de décision laissée à la loi par rapport au règlement.

Une fois de plus, des aspects essentiels, conditionnant directement l'efficacité des dispositions qui seront adoptées ici, seront soustraits au débat.

Enfin, l'ensemble du dispositif qui régira le fonctionnement de la Banque de France, si ce texte est adopté, marque une nouvelle étape dans le courant général vers l'anarchie dans la création monétaire et la distribution du crédit.

La Banque de France est pour nous un instrument, un ensemble de moyens qui peuvent être utilisés pour maintenir une certaine stabilité monétaire. Cela ne veut pas dire, certes, que les forces socialistes proposent de maintenir la Banque dans l'état où elle se trouvait en 1945. Mais, enfin, pour la période d'installation, pour la première protection d'un pouvoir socialiste dans ce pays, les ressources offertes par cette institution peuvent se révéler précieuses. C'est dans cet esprit que nous constatons l'imprécision volontaire avec laquelle vous définissez les missions de la Banque.

Dans son énoncé général — et ce sera la première partie de mon intervention — la mission de la Banque de France est de « veiller sur la monnaie et le crédit ». Cela la conduit à « veiller au bon fonctionnement du système bancaire ».

Ces termes généraux ne mettent pas l'accent sur l'aspect actif de l'intervention de l'institut d'émission. C'est une sorte de gardiennage assez débonnaire qui lui est imparté. On en trouvera l'illustration dans plusieurs exemples.

Ainsi, le privilège de l'émission est, bien sûr, réaffirmé, mais il n'est pas complété par le monopole de la fabrication des billets. Pourtant, seule l'impression des coupures par des services publics garantit de façon complète leur qualité et l'impossibilité de les imiter. Une fâcheuse expérience de billets imprimés par le Trésor en 1944 l'a confirmé. C'est le souvenir de tels faits qui nous conduit à souhaiter des textes plus explicites que ceux que vous nous proposez.

Les années récentes ont vu, à plusieurs reprises, la Banque recourir à des sociétés privées pour réaliser ses billets parce que, à la suite d'une gestion défectueuse de son matériel, elle s'est trouvée hors d'état de faire face à la demande normale. Ce n'est donc pas du tout une éventualité théorique que j'agite ici.

Certes, M. le ministre de l'économie et des finances — qu'il m'excuse de le rappeler — laisse dire que, en tant que maire de Chamalières, il ne peut guère être suspecté de vouloir mettre fin à l'activité des ateliers d'impression qui y sont implantés.

Passons sur le niveau auquel se situe cette argumentation, qui n'est pas ici notre problème.

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est vous qui l'évoquez.

M. Michel Rocard. Vous l'avez évoqué avant moi, en d'autres lieux, je le reconnais bien volontiers.

Mais je ferme la parenthèse.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vous conseille, en effet, de la fermer rapidement.

M. Michel Rocard. C'est fait !

M. le ministre de l'économie et des finances. Je parle de la parenthèse. (Rires.)

M. Michel Rocard. Bien entendu !

Mais, enfin, on pourrait se trouver dans une situation de moindre coïncidence ! Il nous a été donné tant d'exemples d'évolutions semblables — je parle de la libéralisation dans la fabrication des billets, naturellement — et il s'en prépare tant d'autres qu'on peut très raisonnablement s'attendre à un tel abandon.

Si telle n'est pas votre intention, qu'est-ce qui vous empêche de le préciser fermement ?

Une autre imprécision significative concerne l'étendue des activités bancaires directes de l'institut d'émission. Celles-ci étaient expressément prévues par divers articles des statuts précédents dans des termes sans équivoque. Elles sont passées sous silence dans le texte actuel. Déjà, ce rapprochement entre les deux régimes conduit tout bon juriste à présumer que ces activités ne sont plus reconnues licites.

En outre, un précédent projet autorisait « toutes opérations ressortissant au domaine de la profession bancaire ». Ce projet a été abandonné. On peut y joindre une prise de position de l'actuel gouverneur qui disait récemment : « La Banque doit demeurer un institut d'émission, mais renoncer à être simultanément une banque commerciale comme au XIX^e siècle. »

Or, la faculté pour la Banque de France d'exercer certaines fonctions bancaires offre des avantages non négligeables auxquels elle s'était tenue jusqu'à présent. Puisqu'elle a pour mission générale de veiller au bon fonctionnement du système bancaire, il ne faut pas la priver du moyen qui consiste pour elle, sinon à faire concurrence aux banques — ce n'est pas le rôle de la Banque de France et ce n'est pas ce dont je traite ici — du moins à jouer un rôle de témoin en vérifiant par la pratique que le niveau et le prix de leurs services sont corrects. Vous savez fort bien que, sur ce point, l'intervention pratique est essentielle, et l'argument ne vaut pas que pour la Banque de France.

C'est particulièrement utile dans des secteurs comme le recouvrement d'effets, le dépôt de titres ou la tenue de comptes courants. En outre, si l'on conférait à la Banque de France le rôle normal de banquier d'un certain nombre de correspondants institutionnels, on ne verrait peut-être plus à l'avenir, comme cela s'est produit en 1969, certaines entreprises nationales spéculer impunément contre la monnaie.

La mission générale d'information économique et financière que la Banque a acquise dans les dernières décennies n'est pas non plus suffisamment établie dans le projet. Certes, un article lui reconnaît le droit d'effectuer ces études utiles à l'information des pouvoirs publics et à l'amélioration du système monétaire, mais il n'est pas prévu que ces études soient régulières ni, surtout, qu'elles soient publiées.

L'existence de la centrale des bilans et la possibilité pour la Banque d'en diffuser la documentation ne sont pas mentionnées dans le projet, alors que cette attribution est d'une importance croissante pour l'observation économique.

Enfin, la Banque n'a pas le droit de demander des documents et informations aux entreprises. Pour alimenter la centrale des bilans et pour veiller à la politique sélective du crédit, elle ne peut que recueillir les informations que détiennent les banques.

Or, justement, ces informations devraient pouvoir servir à assurer que le crédit est correctement dirigé par les banques entre ceux qui peuvent y prétendre, ce qui n'est pas tout à fait évident dans la période actuelle. Et là encore, interrogé au Sénat, monsieur le ministre de l'économie et des finances,

vous vous êtes opposé à toute extension du pouvoir d'investigation de la Banque, dans des termes qui prêtent un peu à sourire venant d'un homme politique qui cherche à incarner la modernité et qui en imprègne tout son discours. Or, la modernité, c'est l'amélioration de la connaissance économique. Il y faut des moyens : que ne les avez-vous inscrits dans le texte !

La mission de contrôle des banques se trouve elle aussi réduite à des affirmations de principe un peu squelettiques. Par rapport à l'état antérieur du projet, on a fait disparaître la compétence reconnue à la Banque de conduire des études et d'effectuer des opérations « tendant à améliorer le fonctionnement et les méthodes des banques ». En matière de contrôle proprement dit, l'intervention de la Banque de France est prévue en une seule phrase, à l'article 4. Mais on ne dispose d'aucun moyen de savoir quelles banques sont soumises au contrôle, l'expression « système bancaire » n'ayant pas été, à ma connaissance, juridiquement définie. Or il s'agit d'un domaine essentiel. En particulier, le sort de la Caisse nationale de crédit agricole et celui des autres banques populaires ou à base mutualiste devraient être nettement précisés.

De toute manière, les dispositions de ce projet ne favorisent pas l'exercice d'un contrôle sur la distribution et l'affectation du crédit et de la création monétaire. Elles visent simplement à en surveiller la masse globale, et l'on retrouve là votre analyse théorique permanente. L'absence de mention du Conseil national du crédit ou de la Commission de contrôle des banques, bien que corrigée d'une manière assez formelle devant le Sénat mais oralement, confirme cette appréciation. La présence au gouvernement de la Banque d'un partisan déterminé de la non-sélectivité et de l'action globale sur la liquidité du système trouve là son prolongement.

Vous avez votre logique ; ce n'est point la nôtre et elle ne peut être celle de toute l'Assemblée.

Au total, on nous demande d'accepter une définition minimale des fonctions de l'institut d'émission en nous promettant que la pratique pourra facilement en combler les manques. C'est une curieuse conception du travail législatif, mais il faut reconnaître qu'elle n'est pas très nouvelle, spécialement en matière économique et financière.

Si l'on examine les moyens d'action et l'organisation de la Banque, on est conduit à faire également plusieurs observations critiques. Il est notoire, en premier lieu, que sur tous ces points l'élaboration du projet de loi s'est faite assez largement en dehors du personnel de la Banque et que, récemment encore, les réunions auxquelles participaient les organisations syndicales prenaient un peu l'allure d'un jeu de cache-cache, où les représentants de la hiérarchie ne dévoilaient à ceux du personnel la teneur des dispositions retenues qui si les questions de ces derniers les y obligeaient.

Le projet de loi n'a pas été communiqué au Conseil national du crédit non plus qu'au Conseil économique et social où siègent pourtant les représentants des organisations syndicales qui auraient eu nombre d'observations à formuler. Lorsqu'on tente, monsieur le ministre, de relancer le mythe de la participation et qu'on veut donner l'impression que l'information circule largement entre les institutions publiques et les travailleurs qu'elles emploient, il doit tout de même être possible de faire mieux. La preuve en est qu'au moment même où nous débattons, des représentants du personnel de la Banque sont réunis en manifestation pour obtenir que le nouveau statut assure leur emploi et leurs droits. Je dois dire que les fonctionnaires de M. Marcellin sont bien plus nombreux que les agents de la Banque. Mais cela fait partie de nos nouvelles traditions. (Protestations sur divers bancs.)

M. Henri Torre. C'est de la dissuasion !

M. Michel Rocard. Oui, c'est de la dissuasion !

Mes chers collègues, vous l'avez constaté, ce n'était pas là une critique, mais une observation sur les conséquences d'un certain nombre de votes budgétaires que nous avons émis, je le dis en passant.

De ce point de vue, le projet de loi ne présente aucune réponse. En jouant sur la séparation entre le domaine législatif et le domaine réglementaire, le Gouvernement contourne entièrement le problème du statut du personnel. Il n'est absolument rien dit sur le contenu d'un tel statut. Seul, un amendement sénatorial prévoit qu'il doit y en avoir un. Il n'y a que deux articles qui concernent les agents de la Banque : celui qui

les soumet au secret professionnel et celui qui leur impose une série d'incompatibilités particulières — articles 38 et 39. Or, par leur contenu même, ces deux articles impliquent bien que le personnel de la Banque n'est pas un personnel bancaire ordinaire ; de plus, l'article 30 confie à la juridiction administrative le jugement des litiges entre la Banque et ses agents.

Si le personnel était traité comme celui des établissements publics industriels et commerciaux, c'est la compétence judiciaire qui aurait été logique. Il est donc impossible de soutenir que le personnel de la Banque n'est pas soumis à un régime de droit public. Vous nous direz qu'il l'est par tradition. Que ne l'avez-vous alors authentifié dans un texte qui doit faire l'ensemble de la toilette de l'institut d'émission, si j'en crois les propos que vous avez tenus à l'instant !

Par conséquent, dans le statut de la Banque devrait apparaître l'obligation pour elle de doter son personnel d'un statut propre et d'en préciser les principes de base. Là encore, le refus de préciser la loi en se retranchant derrière les articles 34 et 37 de la Constitution manifeste une volonté de revenir éventuellement sur les acquis dont bénéficie le personnel à l'heure actuelle. Si nous n'avions pas authentifié nous des exemples graves, nous ne poserions pas de telles questions : notre inquiétude est légitime.

Un autre élément conduit à penser que les moyens mis à la disposition de la Banque connaîtront une certaine régression sous l'empire de ce nouveau statut. Il s'agit de la situation des succursales et des agences locales de la Banque de France. Ces établissements font l'objet, depuis plusieurs années, de plans et de projets de regroupement ou de fermeture. Pourtant, ils jouent un rôle important dans l'acheminement et l'échange des billets, dans la surveillance du système bancaire et dans l'information économique générale.

Ne comptez pas sur nous, monsieur le ministre, pour une défense généralisée de tout ce qui existe, à quelque prix que ce soit.

Mais ce que je dis ici, c'est que le rôle même d'information de la Banque suppose un appareil territorial très précis et détaillé. Sur ce point, vous laissez, à propos du statut, les plus lourdes inquiétudes se répandre. Il ne vous coûtait pas grand-chose de rassurer. Vous ne l'avez pas voulu. Nous y voyons un signe annonciateur et dangereux.

Les rapports de conjoncture qui émanent de certaines de ces agences sont souvent une source de renseignements précieux à l'échelon régional. Les informations dont elles disposent sur la distribution du crédit par les banques sont souvent les seuls éléments encore utiles pour avoir une connaissance concrète du marché bancaire, autrement que par des totalisations nationales.

Pourtant, le Gouvernement a refusé de mentionner l'existence de ces établissements dans le projet de loi et, *a fortiori*, il n'entend s'engager ni sur leur nombre ni sur leur répartition. Il y a donc fort à parier que la politique actuelle qui prévoit la disparition de plusieurs dizaines de succursales sera poursuivie à l'avenir.

Dans l'organisation générale de la Banque, la modification principale porte sur la composition du conseil général. Vous l'avez d'ailleurs souligné vous-même à l'instant, monsieur le ministre.

Ce conseil général fait une sorte de retour en arrière, par dessus les étapes de 1936 et 1945, pour ressembler assez fidèlement, dans son équilibre, sinon dans son effectif, au conseil de régence issu des fameuses deux cents familles. Il n'y aura plus, en effet, aucun critère prévu par la loi pour orienter la désignation des neuf membres extérieurs du conseil général. Il devra s'agir de personnalités ayant une compétence monétaire, financière ou économique.

Devant un tel intitulé, on pourrait s'attendre à ce que le conseil général devienne un aréopage d'experts, une sorte d'académie de la monnaie dont l'orthodoxie compenserait la faible expérience. Mais il semble bien, qu'en fait, le projet du Gouvernement soit tout autre, et il est un peu éclairé par une expression que vous avez employée devant le Sénat, monsieur le ministre, en disant que le conseil général devrait être recruté non parmi les gens qui concourent à la définition de la politique monétaire, mais parmi ceux qui peuvent le mieux « apprécier l'incidence de cette politique sur l'organisme qu'ils gèrent eux-mêmes ».

Cela veut dire, me semble-t-il, que le conseil général sera surtout représentatif des plus gros utilisateurs de crédits et qu'on y retrouvera le gotha du capitalisme industriel français. Je ne critique pas ce choix en lui-même : il va dans la ligne de la conduite générale des affaires économiques françaises.

Je constate seulement qu'il nous ramène à l'époque où le soin de veiller sur la monnaie, en particulier dans les périodes de crise, est confié à ceux qui, comme on dit, ont la plus grande surface financière et qui, à ce titre, sont censés avoir le plus grand intérêt à la stabilité monétaire. Mais cela allonge plutôt la distance entre le Gouvernement et la Banque de France alors que, pour tout observateur de bonne foi, une banque centrale « indépendante », cela veut surtout dire une banque capable de contrarier la volonté politique des gouvernants qui sont pourtant seuls chargés du destin économique du pays.

Je pourrais dire que, après tout, c'est votre affaire ! Mais, en fait, par cette démarche, vous affaiblissez aussi le pouvoir qui vous succédera, et ce n'est peut-être pas involontaire.

Enfin, la série des critiques qu'il me paraît nécessaire de porter contre la réorganisation que vous proposez ne peut que trouver appui sur un certain nombre d'observations touchant à votre gestion d'ensemble de l'activité monétaire dans les dernières années. Vous vous êtes donné pour objectif central d'agir sur la liquidité globale du système bancaire, mais à l'intérieur de contraintes telles que vous n'y parvenez pas, et vous abandonnez toute ambition d'agir sur l'affectation du crédit.

Vous ne manquez pourtant pas d'instruments de contrôle ou de régulation. Mais quel degré de maîtrise conservez-vous sur ces instruments ? On peut en trouver un exemple assez éclairant avec les deux principales banques de dépôt nationalisées. Ces banques agissent depuis plusieurs années comme si elles ne recevaient du pouvoir politique aucune directive, aucune orientation précise. Rien, dans leur gestion, ne les distingue des banques privées et, en particulier, pas une quelconque adaptation de leur politique de crédit aux impératifs centraux posés par le plan quinquennal. Qu'on l'approuve ou non, ce plan accordait une priorité absolue à l'industrialisation accélérée du pays.

Que font le Crédit lyonnais et la Banque nationale de Paris ? Ils accroissent régulièrement la part de leurs ressources qui va aux investissements immobiliers et aux prêts divers aux ménages. La seule différence de principe avec les banques privées est que ces deux banques ne sont pas guidées par la recherche du profit. Résultat : vos méthodes de contrôle global, qui agissent surtout en modifiant les conditions de la rentabilité des activités bancaires, ne pèsent à peu près pas sur le comportement des banques nationalisées. La seule boussole qui reste à ces deux banques, c'est la concurrence mutuelle qu'elles se font partout avec acharnement.

En fin de compte, on assiste à une autonomie croissante du système bancaire à l'égard de la politique monétaire de l'Etat, qui résulte des méthodes d'orientation choisies et de l'internationalisation des flux monétaires.

Pour retarder ou limiter l'afflux des liquidités externes, comme on ne veut pas rétablir de contrôle sur les échanges financiers, on se contente de maintenir au plus bas les taux du marché monétaire et on s'étonne ensuite de voir la masse monétaire augmenter de près de 20 p. 100 par an. On ne constate même plus avec exactitude quel impact ont les mesures de contrôle global puisque, dans la période récente, les variations du taux des réserves obligatoires des banques, qui étaient d'une grande amplitude, n'ont pratiquement pas affecté le coût du crédit.

Il y a donc une latence croissante du système bancaire par rapport aux impulsions des autorités monétaires ; et il n'est même pas certain que la réinstauration de contrôles formels y porterait remède, car les dernières expériences de limitation du crédit ont montré que les banques trouvaient rapidement des moyens pour s'en affranchir.

Quant à orienter de façon volontaire l'activité du système bancaire, nous en sommes plus loin encore.

La capacité de financement des institutions financières, qui était de 11,5 milliards de francs en 1970, est passée, sauf erreur, à 16,2 milliards en 1971 ; elle doit atteindre 19,1 milliards en 1972 selon une prévision de juin qui a des chances d'être dépassée.

Cette très forte expansion des ressources bancaires s'est dirigée, en très large partie, vers des activités à forte rentabilité et à faible risque, comme les prêts personnels et les prêts immobiliers. Encore, ces opérations ont-elles eu souvent pour bénéficiaires des catégories de ménages qui présentaient toutes les garanties pour les banques de s'adapter aux coûteuses conditions qui leur étaient faites. C'est donc plus précisément l'achat de biens durables et de résidences de haut prix par les catégories les plus privilégiées qui ont reçu la plus large augmentation de disponibilités bancaires dans un système de crédit ainsi géré.

Quant aux prêts dirigés vers le secteur industriel, l'abandon de toute sélectivité interdit d'en contrôler et parfois même d'en connaître la destination par secteurs ou par types d'entreprise. Mais certains techniciens estiment que, suivant la taille de l'entreprise, pour une même catégorie d'opérations, les différences de taux peuvent atteindre quatre et même cinq points, et cela, bien sûr, sans relation avec le caractère économiquement prioritaire des activités concernées.

Les grandes banques de dépôt seraient sans doute bien en peine de nous assurer qu'elles sont bénéficiaires sur la gestion des comptes courants de leurs plus gros clients industriels. Elles sont prêtes à leur consentir à peu près n'importe quelles conditions pour conserver leurs fonds. Est-ce bien encore la peine de contrôler sur le papier l'essentiel du secteur du crédit qui fonctionne suivant de tels principes ?

La conclusion de toutes ces réflexions s'impose : le projet de loi qui nous est soumis correspond, par ses omissions, par ses imprécisions, par ses ambiguïtés et par ses trop rares dispositions précises — je pense au conseil général de la banque — à une nouvelle étape dans le démantèlement des moyens d'intervention sur l'économie dont dispose, en France, la puissance publique.

Ce texte s'inscrit dans la logique d'une soumission croissante de l'intérêt général aux perspectives des groupes financiers dominants. En outre, il est inamendable car il y faudrait un amendement par article.

Je n'userai pas la patience de l'Assemblée à ce jeu mesquin, n'ayant, au demeurant, aucun goût pour les jeux à chances nulles.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Rocard.

M. Michel Rocard. Je termine d'une phrase, monsieur le président.

J'ai voulu, par ces remarques, monsieur le ministre, vous dire d'abord à quel point ce projet est, pour nous, totalement inacceptable ; vous dire ensuite qu'il s'ajoute à la longue liste des décisions qui compromettent l'avenir du pays et dont vous rendez compte, un jour, devant des assemblées moins compréhensives que celle-ci. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

(M. François Le Douarec remplace M. Achille Peretti au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. J'aurai l'occasion, tout à l'heure, de répondre aux observations de M. Rocard. Je voudrais cependant lui signaler dès maintenant certains curiosités de son propos.

Parlant de la composition du conseil général de la Banque de France, et ayant sans doute lu un peu hâtivement le compte rendu des débats du Sénat, il me fait dire exactement le contraire de ce que j'ai dit.

En effet, il a indiqué que je souhaitais que les membres du conseil général de la Banque de France soient désormais choisis non pas en raison de leurs compétences dans le domaine monétaire, mais, au contraire, en raison de la représentativité qu'ils auraient pour apprécier l'incidence de cette politique sur l'organisme qu'ils gèrent eux-mêmes.

M. Michel Rocard. J'ai cru citer cette phrase exactement.

M. le ministre de l'économie et des finances. Peut-être, mais vous n'avez pas prêté attention au fait que c'était un argument que je donnais pour repousser l'amendement du Sénat, qui prévoyait précisément cette disposition. (Rires sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

J'ai dit, et vous auriez peut-être dû poursuivre votre lecture, monsieur Rocard, en citant le paragraphe suivant :

« Ce que nous devons essayer de faire, c'est de choisir les membres du conseil général de la Banque de France pour leur aptitude à constituer un collège susceptible de définir la politique monétaire et de délibérer sérieusement sur celle-ci, plutôt que de venir participer de temps en temps et en dehors de leurs fonctions essentielles à la vie de ce conseil général. »

M. Michel Rocard. Que ne l'avez-vous dit plus tôt !

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai combattu l'amendement en utilisant la formule en question pour écarter la suggestion qui nous était faite. J'ai donc dit le contraire de ce que vous me faites dire.

Vous avez maintenant le choix entre deux attitudes : me féliciter d'avoir dit ce que, j'imagine, vous vouliez que je dise, puisque vous m'avez reproché d'avoir dit le contraire, ou trouver un nouvel argument, et vous en êtes capable. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Michel Rocard. Sur ce point, monsieur le ministre, je vous félicite. Mais, si votre intention était celle que vous venez de dire, pourquoi ne l'avez-vous pas codifiée ? Vous semez partout le doute.

Bien entendu, il ne s'agit là que d'un point, et non du plus important, parmi ceux que j'ai évoqués. Dont acte. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Bernard Marie.

M. Bernard Marie. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, aux termes de l'article 1^{er} du projet de loi, la Banque de France reçoit de l'Etat la mission générale de veiller sur la monnaie et le crédit. Encore faut-il lui donner les moyens d'assurer cette mission.

Or les cinq articles suivants, qui ont pour objet de préciser l'étendue et les moyens de celles-ci, paraissent en restreindre considérablement la portée générale, au point que certains ont pu se demander si son rôle n'allait pas se borner, en réalité, à celui d'un simple service du ministère de l'économie et des finances.

Cela paraît d'autant plus plausible que, au cours des quelques vingt-cinq années qui se sont écoulées depuis la nationalisation de cet établissement, ses moyens directs d'intervention dans l'économie du pays ont été progressivement restreints. Il a fallu tout le dynamisme d'un personnel qui se refusait à voir sombrer un établissement prestigieux, auquel il est farouchement attaché, pour trouver des activités de remplacement qui se sont révélées, à l'usage, particulièrement utiles à l'économie.

Or le texte actuel paraît poursuivre la politique de démantèlement, consciente ou non, qui est menée depuis vingt ans, en coupant virtuellement cet établissement de tout ce qui pouvait encore lui permettre d'intervenir avec une certaine efficacité dans la vie réelle de l'économie, ce qui nécessite un contact direct et vivant avec l'activité industrielle et commerciale de la nation.

Voici un exemple qui me paraît particulièrement probant.

Comme toutes les banques centrales, la Banque de France a besoin de connaître les différents aspects de la vie économique du pays, en raison des liens très étroits qui unissent l'économie et la monnaie. L'élaboration et la mise en place d'une politique monétaire exigent la connaissance « au jour le jour » des problèmes économiques ; de même, il est nécessaire que l'écho de cette politique auprès de l'opinion soit rapidement connu, afin que les autorités monétaires puissent apporter les retouches indispensables, s'agissant d'un domaine en constante évolution.

Pour ce faire, la Banque de France a mis en place des enquêtes de tendance qui lui permettent de connaître de façon suffisamment précise et dans un délai très bref l'évolution économique à court terme. Ces enquêtes permettent de gagner du temps sur les statistiques éhivées et abondent, en outre, ce qui est extrêmement important, des secteurs non quantifiables, telle l'étude des comportements des chefs d'entreprise, des consommateurs ou des épargnants.

Ces enquêtes ont été rendues possibles grâce au réseau de comptoirs dont dispose la Banque de France, et qui est en train de s'amenuiser, grâce aussi aux relations qu'elle noue dans chaque succursale avec les entreprises, les banques et les administrations. Elle dispose ainsi, chaque mois, d'indications précieuses sur l'activité du mois précédent et sur les intentions des chefs d'entreprise, ainsi que sur l'état et l'évolution des trésoreries des banques, des entreprises et des particuliers. Elle est également tenue informée des tensions éventuelles sur le marché de l'emploi dans le secteur industriel, ce qui, à l'époque actuelle, n'est pas négligeable.

L'information recueillie n'est pas réservée exclusivement au gouvernement de la Banque ou au ministre des finances; elle est également diffusée auprès des informateurs, et c'est cela qui est le plus important, car ceux-ci, contrairement à ce qui se passe dans le cas d'enquêtes strictement statistiques, reçoivent une contrepartie qui ne manque pas de les intéresser et les incite à se montrer plus réalistes et plus accueillants vis-à-vis de la Banque de France qu'à l'égard d'autres organismes.

En effet, la banque publie chaque mois un fascicule qui relate de façon claire et détaillée, pour une centaine de branches d'activité, la situation économique de l'industrie, sans le bâtiment. Elle diffuse, en outre, une enquête sur la vente des appareils ménagers, secteur particulièrement sensible à la réglementation des ventes à tempérament et une enquête bimestrielle sur le commerce de détail. Occasionnellement, ces études s'enrichissent de la publication des résultats d'enquêtes spéciales sur le bâtiment, ou portant sur les exportations, sur les licenciements, ainsi qu'un certain nombre d'enquêtes intéressant l'agriculture.

A ces publications mensuelles s'ajoute la diffusion, trois fois par an, de documents sur la situation économique de chaque région, ainsi que sur la situation économique à l'étranger, publication particulièrement appréciée des exportateurs.

Enfin — et cela aussi est important — localement ou au niveau du département, la banque étudie le mouvement des affaires, grâce à la centralisation des chiffres d'affaires du commerce, dont la diffusion permet au plus grand nombre de dirigeants de situer leur affaire dans leur environnement professionnel.

L'ensemble des enquêtes menées par la banque met en évidence l'incidence de la conjoncture sur le sort de la monnaie. L'étude des problèmes économiques est, par nature même, de la compétence de l'institut d'émission. Celui-ci procède chaque mois à un test financier qui lui permet de suivre l'évolution des trésoreries, non seulement bancaires mais aussi industrielles, commerciales et agricoles, ainsi que l'évolution de la trésorerie des particuliers. Or la connaissance de ces phénomènes est particulièrement délicate à appréhender et la banque ne parviendra à les approfondir qu'en développant encore davantage les liens qu'elle entretient avec le monde économique et qui résultent d'une collaboration librement consentie.

La reconnaissance en termes non équivoques, dans le projet de loi, de l'existence de ces liens ne pourrait que renforcer l'autorité morale de la banque et lui permettre d'améliorer encore, dans l'intérêt général, sa connaissance de l'activité économique et financière du pays.

Or la rédaction de l'article 5 du projet de loi n'est pas assez explicite sur ce point, et nous ne savons pas si ces possibilités seront maintenues. Il me serait agréable, monsieur le ministre, que vous confirmiez cette interprétation.

Si les enquêtes de tendance de la Banque de France ont trouvé un écho favorable, c'est parce qu'elles répondent à un besoin. Il en va de même pour la centrale de bilans. Une meilleure connaissance de l'aspect financier des problèmes économiques serait également tout à fait conforme à sa vocation.

Mais on peut en outre se demander si l'institut d'émission ne serait pas en mesure de rendre d'autres services. Par exemple, ne serait-il pas opportun de lui demander de procéder à des enquêtes systématiques dans le domaine de l'emploi, sans vouloir concurrencer pour autant les organismes spécialisés du ministère des affaires sociales et l'Agence nationale pour l'emploi? Il est assez bien outillé pour le faire.

C'est ainsi que la Banque de France peut toujours obtenir, à l'occasion des tests mensuels de conjoncture, des renseignements relatifs à l'emploi, même si ceux-ci ne concernent jamais que le secteur secondaire et se situent généralement au seul niveau de la qualification du personnel, ce qui, dans le cadre de la formation professionnelle et de la formation permanente, peut rendre actuellement d'appréciables services.

Pour conclure, je dirai que la nation possède en la Banque de France un organisme dont il ne semble pas que l'on ait, jusqu'à présent, su tirer le maximum des possibilités, faute d'avoir su l'utiliser.

Au service de l'économie du pays tout entier — car cet établissement, de par son rôle, n'a pas à rechercher la rentabilité avant tout — à l'abri des pressions du monde des affaires, qu'elle sert sans être asservie, la Banque de France doit pouvoir continuer, avec des moyens modernes, à jouer le rôle qu'elle assume depuis près de cent soixante-dix ans sans aucune défaillance et sans que la moindre tâche ait jamais souillé son blason, ainsi que vous l'avez reconnu il y a quelques instants, monsieur le ministre.

Vous évoquiez tout à l'heure la première fruite de souscription des actions de la Banque de France: il y avait une action, ou cinq actions, et j'ai moi-même eu entre les mains, pendant un certain temps, la liste de tous les souscripteurs d'origine.

Pendant cent soixante-dix ans, donc, la Banque de France a joué dans la vie économique du pays un rôle actif et la confiance que les épargnants, petits et grands, attachaient à son seul nom était symptomatique de son prestige. Celui-ci demeure, en dépit de son effacement progressif au cours des dernières années. Je vous demande de le lui rendre complètement en ne la ravalant pas au niveau d'une vague administration de votre ministère. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Cermolacce, dernier orateur inscrit.

M. Paul Cermolacce. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est de fait qu'en régime capitaliste monopoliste d'Etat la logique du profit engendre une politique monétaire qui va à l'encontre des intérêts de la population.

Le projet de loi sur la Banque de France ne permet pas de modifier cette orientation. Au contraire, plusieurs imprécisions du texte qui nous est soumis laissent penser que la Banque de France ne pourra pas remplir efficacement son rôle de contrôle du crédit.

S'il est vrai que la loi de nationalisation de la Banque de France, votée le 2 décembre 1945, prévoyait que les statuts devaient être complétés et modifiés avant le 28 février 1946, cette discussion, qui intervient avec vingt-six ans de retard, nous paraît inopportune et mal choisie, à la veille des élections législatives, à moins que vous ne spéculiez sur une majorité qui se trouvera certainement modifiée demain.

L'article 1^{er} du projet ne précise pas assez les fonctions que doit remplir l'institut d'émission. Le but de ce projet est de rendre la politique monétaire plus dépendante des exigences de la haute finance, ce que soulignent à la fois le renforcement des pouvoirs du gouverneur et la réduction de douze à dix du nombre des membres du conseil général de la banque.

Un seul conseiller serait élu au scrutin secret par le personnel de la Banque de France, alors que — vous ne l'ignorez pas — le comité central d'entreprise propose que deux conseillers soient élus par le personnel et que soit nommé un troisième sous-gouverneur appartenant aux cadres de la banque. En pratique, c'est vous et le Gouvernement auquel vous appartenez qui procéderez aux nominations, en excluant les représentants des travailleurs et ceux des organisations syndicales les plus représentatives.

Il est également regrettable que les problèmes relatifs au statut du personnel et à la caisse de retraite soient renvoyés à des décrets d'application.

Ce projet de loi appelle d'autres remarques.

Par exemple, le privilège de la fabrication des billets n'y est pas évoqué.

Les ateliers de l'Etat assurent actuellement une production de qualité qui rend les contrefaçons très difficiles. Il nous semble utile de préciser dans le texte même de la loi que le monopole de fabrication sera maintenu. Nous nous prononçons, quant à nous, contre tout aménagement de la fabrication des billets au profit d'entreprises privées.

La commission des finances du Sénat avait proposé que la Banque de France soit habilitée à se faire communiquer, tant par les établissements bancaires que par les entreprises privées,

tous renseignements et informations qui lui seraient nécessaires pour exercer ses fonctions, notamment pour des études statistiques et de conjoncture.

Cette référence aux « entreprises de toute nature » nous paraît nécessaire pour que la Banque de France puisse exercer efficacement sa mission de surveillance de la monnaie et de contrôle du développement du crédit.

Refuser une telle disposition au nom du secret des affaires, comme l'a fait le Gouvernement devant le Sénat, n'est pas raisonnable. C'est, en tout cas, révélateur de ses intentions réelles de lutte efficace contre l'inflation.

Pour notre part, nous estimons que l'on ne peut pas se priver d'un moyen d'analyser et de centraliser les bilans représentatifs de divers secteurs de l'économie nationale, donc d'un moyen non négligeable de lutter contre l'inflation et la spéculation monétaire.

Ce que je viens de dire me conduit à formuler des remarques de caractère plus général sur le rôle que devrait jouer l'institut d'émission mais que le projet de loi ne lui permet pas d'assurer.

La première de ses fonctions est d'assurer le service public de la monnaie. Or le texte s'inscrit dans le cadre d'une orientation contraire à la vocation assignée à la Banque de France par la loi de nationalisation du 2 décembre 1945.

L'inflation est le principal problème monétaire à l'heure actuelle. C'est une des formes de l'exploitation des travailleurs au bénéfice de ceux qui détiennent les grands moyens de production et de crédit. Elle sert à préserver le système du profit et atteint aujourd'hui une ampleur telle qu'elle apparaît à l'opinion publique comme un des aspects les plus marquants de la crise économique.

Or le contrôle du rythme de l'inflation par le Gouvernement a subi de graves déconvenues. Les prix viennent d'augmenter de près de 1 p. 100 pour le seul mois d'octobre, sous l'impulsion, il est vrai, des hausses de tarifs publics décidées par le pouvoir, lesquelles alimentent l'inflation et en font supporter la charge par la grande majorité de la population.

Par ailleurs, l'interdépendance des économies capitalistes propage les différents déséquilibres d'un pays à l'autre et provoque des réactions en chaîne, notamment des mouvements spéculatifs que vous êtes incapable de maîtriser.

Dans ce contexte de crise du système monétaire international, la Banque de France, qui supervise les canaux de financement et émet de la monnaie en contrepartie des créances présentées par le système bancaire, n'a pas les moyens d'exercer un contrôle efficace sur le crédit et la monnaie. C'est particulièrement vrai pour le crédit à moyen terme, réescomptable auprès de la Banque de France et qui est une des sources de l'inflation.

La politique du crédit que vous menez se limite, monsieur le ministre — les récentes décisions le confirment — à une sélectivité accrue du crédit en faveur des sociétés privées les plus puissantes, principalement par le freinage du financement des besoins sociaux.

Au niveau budgétaire, votre politique est axée sur une fiscalité qui frappe plus lourdement les travailleurs et sur la limitation des consommations collectives pourtant indispensables. C'est une orientation contraire à l'intérêt de la population.

Pour améliorer la compétitivité du capital monopoliste d'origine française sur les marchés extérieurs, certains augures en appellent aujourd'hui au blocage des salaires, alors qu'il faudrait au contraire relancer la consommation intérieure, notamment par la fixation immédiate du S. M. I. C. à 1.000 francs par mois.

M. Alain Griotteray. Quel est le rapport avec la Banque de France ?

M. Paul Cermolacce. En renforçant les plus importantes des firmes privées — le voilà le rapport — votre politique de sélectivité, monsieur le ministre, tend à donner plus de puissance aux véritables moteurs de la crise. En cédant à leurs exigences, vous rendez plus difficile une lutte réelle contre l'inflation qui sévit en France.

On ne peut s'empêcher de faire un rapprochement entre le projet de loi sur la Banque de France et le second projet inscrit à l'ordre du jour, qui tend à la mise en œuvre de l'actionnariat du personnel dans les banques nationales et les entreprises nationales d'assurances. L'un et l'autre ont pour

principal objet de permettre un contrôle renforcé du grand capital pour adapter les formes de crédit au caractère multiforme de la production monopoliste.

L'Etat se comporte de plus en plus comme le banquier des grandes sociétés privées. Le pouvoir se trouve enfermé dans les contradictions qu'il contribue lui-même à créer. Il porte la responsabilité de l'inflation, qui suscite dans le pays une impopularité croissante à son égard. Dans ces conditions, l'appel à un vieil oracle de la réaction n'est pas le remède dont les travailleurs ont besoin.

M. Franck Cazenave. Il ne s'était pas mal débrouillé !

M. Paul Cermolacce. L'intérêt du pays exige une politique monétaire et de crédit fondamentalement différente. Cette politique doit contribuer à assurer la stabilité de la monnaie, à orienter les investissements, à lutter contre les mouvements spéculatifs. Elle doit s'appuyer sur l'idée que le soutien populaire est la condition première de la défense de la monnaie.

Le programme commun de gouvernement des partis de gauche précise comment la Banque de France et le Conseil national du crédit, dont les statuts seront démocratisés, exerceront un contrôle réel de la distribution du crédit.

Ce programme n'est possible que dans le cadre de la nationalisation des entreprises dominantes et de l'ensemble du secteur bancaire et financier.

La Banque de France jouera un rôle nouveau dans ce contexte. Elle sera appelée à contrôler les activités des banques étrangères, à veiller à ce que ces activités ne remettent pas en cause la nationalisation du secteur bancaire et financier, et n'aillent pas à l'encontre des objectifs du Plan et de la politique économique nouvelle. A cet effet, aucune succursale ou bureau de la Banque de France ne pourra être supprimé sans avis du conseil général.

La Banque de France exercera également un contrôle renforcé sur l'affectation des crédits au commerce extérieur. D'une manière générale, la sélectivité du crédit s'inscrira dans le cadre des orientations et des critères d'exécution du Plan. Les taux d'intérêt seront abaissés, en particulier pour les activités considérées comme prioritaires par le Plan.

Il apparaît aussi souhaitable que la Banque de France puisse contrôler les mouvements de capitaux des entreprises nationalisées, donc qu'elle continue à gérer les comptes de ces organismes publics, comptes qui ne devraient pas être disséminés dans de nombreuses banques nationales ou privées.

En outre, la commission de contrôle des banques, chargée de faire respecter par celles-ci la réglementation établie par le Conseil national du crédit, devrait disposer de moyens accrus pour assurer l'efficacité de la politique monétaire.

La politique que vous entendez suivre va à l'encontre de ces objectifs. Le projet de loi n'apporte pas de véritable démocratisation de la Banque de France et ne permettra pas à celle-ci de remplir efficacement son action dans la politique de crédit et la lutte contre l'inflation. Ce sont autant de raisons qui incitent le groupe communiste à ne pas voter votre projet. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, je me réjouis de cette discussion générale qui aura permis de préciser certaines intentions et — j'en suis sûr — de dissiper certains malentendus. Ce projet de loi revêt pour moi de l'importance, en raison des fonctions que j'exerce. En effet, puisqu'elle est le premier instrument d'exécution de notre politique financière et monétaire, le ministre des finances doit définir la mission de la Banque de France à partir d'idées claires et de certains principes.

En fait, ma gestion a toujours été animée par une considération et un attachement particulier pour la mission de la Banque de France, tenant à deux motifs de caractère personnel dont je n'aurais pas voulu parler, mais que M. Rozard a évoqués dans son intervention : il se trouve que j'ai commencé ma carrière administrative par un stage à la Banque de France, et que mon initiation aux problèmes monétaires est donc venue de cette institution ; il se trouve aussi — et je n'ai à cet égard

aucun complexe à le dire -- que j'administre une ville dans laquelle la Banque de France a son principal établissement extérieur à Paris.

Je remercie M. Rocard d'avoir apporté son soutien à ce texte, puisqu'il a dit sans ambage qu'il était conforme à nos principes ; or pourquoi le Gouvernement proposerait-il au Parlement et à la majorité un texte qui n'aurait pas ce caractère ? Il est vrai que mes principes sont différents des siens et je n'en fais pas mystère...

M. Michel Rocard. Moi non plus !

M. le ministre de l'économie et des finances. ...sur ce texte comme sur les autres.

Quelles sont en effet les caractéristiques de l'organisation que nous nous proposons de donner à la Banque de France ?

C'est d'abord de consolider son autonomie. C'est ensuite, à cet effet, de préciser par la loi ses relations avec le ministère des finances, car nous ne voulons pas asservir la Banque de France, fût-ce à ce ministère, fût-ce à l'Etat.

Pour affermir cette autonomie, certains éléments sont prévus dans le projet de loi, notamment le transfert au conseil général d'attributions qui étaient jusqu'alors exercées par mes services. Autre élément qui va dans le même sens, et qui a d'ailleurs été noté avec attention par le personnel de la Banque : la disposition qui, dans une rédaction précédente, prévoyait que le projet de budget annuel de la Banque de France serait soumis à la tutelle du ministère de l'économie et des finances, a disparu dans la rédaction qui vous est proposée, sur mon initiative personnelle. En effet, nous ne voulons pas organiser la société française comme un monstre bureaucratique permettant à un seul homme ou à un petit nombre d'hommes de décider pour tous les autres et d'asservir à leurs conceptions, à leurs directives ou à leurs oukases la vie de toutes les institutions économiques et financières d'un pays.

Nous sommes partisans d'une société décentralisée et libérée, pour la Banque de France comme pour le reste du pays.

Naturellement, ce texte a pu provoquer une certaine inquiétude, qui s'est d'ailleurs traduite dans les propos des orateurs, notamment dans ceux qui ont été tenus sur un ton mesuré par M. Marie.

Cette inquiétude est-elle justifiée et, en réalité, sur quoi porte-t-elle ?

Elle a pu porter, d'abord, sur le problème particulier que pose la fabrication des billets. Aucun malentendu ne doit subsister à cet égard. Nous avons toujours veillé à ce que la Banque de France dispose de tous les moyens matériels pour assurer la fabrication des billets correspondant à la totalité de notre approvisionnement national ; nous nous sommes également efforcés de développer à l'extérieur les ventes de billets fabriqués par la Banque de France, qui doit être, en raison de sa technique et de la qualité de ses travaux, exportatrice en la matière. Nous entendons maintenir cette politique dans l'avenir.

C'est d'ailleurs manier l'ironie ou peut-être même faire preuve d'une certaine mauvaise foi que d'évoquer ce problème quand on sait que, s'agissant de la fabrication des pièces métalliques — question parallèle — j'ai, personnellement, pris l'initiative, avec l'appui de la majorité, de créer une nouvelle usine de fabrication de pièces métalliques, qui s'installe dans la région bordelaise, alors que, jusqu'à ce que nous assurions la gestion de ce secteur, une grande partie de la fabrication de ces pièces métalliques était précisément sous-traitée à l'extérieur.

Ensuite, l'inquiétude a pu porter sur le personnel et sur son statut.

En fait, juridiquement, les questions de personnel ne relèvent pas de la loi. Les orateurs qui ont traité ce sujet ont d'ailleurs reconnu qu'il doit normalement en être ainsi en raison de la séparation des domaines législatif et réglementaire. Cependant, j'ai accepté délibérément, devant le Sénat, que cette question soit abordée dans le projet de loi par le biais d'un amendement présenté par la commission des finances du Sénat — dont le caractère, je le reconnais, était plus réglementaire que législatif — et qui prévoyait que le conseil général « délibère des statuts du personnel ». J'ai accepté cette adjonction surtout pour montrer que le statut du personnel de la Banque de France appelait, à notre avis, des délibérations et des décisions particulières.

Mais, à l'égard du personnel de la Banque, une autre préoccupation, qui n'a pas été marquée par les orateurs, reste pour moi fondamentale : assurer la promotion interne des agents de

la Banque. A cet effet, j'aurai sans doute à rendre publiques dans un proche avenir des décisions qui témoigneront de cette intention.

Enfin, l'inquiétude a pu porter sur les missions de l'institut d'émission, et particulièrement sur la nature de l'institut lui-même.

Or, à mon sens, les précisions apportées par les articles 1^{er} à 6 du projet de loi définissent très complètement ce que doivent être les missions d'un institut d'émission moderne, parmi lesquelles figure explicitement, bien que certains orateurs aient prétendu le contraire, la surveillance du système bancaire. En effet, l'article 4 de notre projet comporte une formule qui couvre cet objet, autant que la loi peut le faire en la matière : la Banque de France « fait respecter les règles et les orientations relatives au volume et à la nature des emplois du système bancaire ». C'est, me semble-t-il, la formule la plus large qu'on puisse utiliser à cet égard.

D'ailleurs, lorsqu'il a fallu effectivement vérifier le volume et la nature de ces emplois, conformément à notre politique d'encadrement du crédit pratiquée au cours des années 1969 et 1970, c'est la Banque de France qui a été chargée d'assumer toute la surveillance.

M. Marie s'est demandé — et il m'a posé directement la question — si la Banque de France pourrait poursuivre ses activités de collecte d'informations, de travaux d'étude et d'analyse. Je souhaite non seulement qu'elle les maintienne, mais qu'elle les développe. A cet égard, l'article 5 du projet est tout à fait explicite puisqu'il confirme cette mission.

Un problème technique se pose au sujet des obligations juridiques des entreprises. Comme le sait assurément M. Marie en raison de son expérience de la vie de cet établissement, l'ensemble des travaux d'information actuellement accomplis par la Banque de France résulte d'une coopération volontaire avec un échantillonnage d'entreprises ; cette méthode s'est révélée fructueuse pour assurer la collecte des informations nécessaires à la vie de la Banque et à l'exercice de sa mission.

Mais ce qui frappe, c'est qu'aucun orateur n'ait parlé d'une mission de la Banque de France qui deviendra sans doute essentielle : il s'agit de sa mission extérieure. Or, il y a là un effort à poursuivre.

Dans le monde moderne, un institut d'émission doit assumer des tâches internes considérables, mais aussi des tâches externes. Celles-ci ouvriront à l'activité de la Banque un champ d'investigations étendu et à ses agents des possibilités de carrière nouvelles. C'est ainsi, par exemple, que l'ensemble des orientations de la politique monétaire européenne seront assumées, pour ce qui nous concerne, par la Banque de France, qui aura sans doute à intervenir dans nombre de négociations internationales et dans l'administration monétaire communautaire.

J'ai été heureux de constater, monsieur Cermolacce, que notre texte devrait être assez satisfaisant quant au fond, puisque vous avez consacré la moitié de votre intervention non pas au statut de la Banque de France mais à la politique monétaire générale, qui relève d'un tout autre débat. Si notre texte avait été si mauvais, s'il avait porté un tel préjudice ou de tels torts à la Banque de France, vous auriez sans doute tenu à les redresser. Que vous n'y avez consacré que quelques minutes, pour parler ensuite de la politique monétaire — dont il y aurait beaucoup à dire et sur laquelle j'aurai l'occasion de m'exprimer bientôt — montre bien que la substance du projet ne justifie ni vos critiques ni vos alarmes.

En effet, il est tout de même singulier de croire ou de faire croire que l'intérêt de la Banque de France, en 1972, est de continuer à organiser sa vie et celle de ces agents, ainsi que son activité, d'après un ensemble de textes dont les dates de publication s'évaluent de 1800 à 1936.

M. Michel Rocard. Ce n'est pas l'esprit de ce que nous avons dit !

M. Paul Cermolacce. Il ne s'agit pas de cela.

M. le ministre de l'économie et des finances. Alors, déposez des amendements ou un contre-projet.

Vous avez dit, monsieur Rocard, que vous ne l'aviez pas fait. Je ne vois pas pourquoi ! C'est l'intérêt du débat parlementaire. Le projet qui vous est soumis a été discuté en commission et il pouvait faire l'objet d'amendements. Il est trop facile de prendre des positions tactiques sur un tel texte sans faire un effort intellectuel pour l'amender.

Pour ma part, j'estime qu'il est de l'intérêt de la Banque de France d'être dotée d'un statut moderne. Il est même de son intérêt de sentir que, s'il lui incombe, certes, de poursuivre sa mission actuelle, de grandes perspectives s'ouvrent aujourd'hui à elle.

De même, il n'est pas de l'intérêt des employés de la Banque de France que leurs conditions de travail restent ce qu'elles étaient au début de ce siècle. Il convient donc de leur prouver qu'ils travailleront dans un institut d'émission qui sera de plus en plus exemplaire dans ses missions internes et externes. Pensons un instant, à cet égard, à l'audace des fondateurs de la Banque de France, que j'ai évoqués tout à l'heure, qui étaient capables de créer un tel organisme et de lui confier des missions nouvelles.

Je suis persuadé qu'en codifiant les statuts de la Banque de France — tout en tenant compte des préoccupations de son personnel et de ses cadres, et des garanties qu'ils appellent — mais en lui ouvrant en même temps une vocation de conduite et d'animation de la politique monétaire interne et externe, nous confirmerons sa véritable mission qui est d'être dans le présent, comme elle l'a été dans le passé, un modèle d'institut d'émission. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La commission estime-t-elle qu'elle doit se réunir, comme le prévoit l'article 91 du règlement ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Non, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, nous abordons la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — La Banque de France reçoit de l'Etat la mission générale de veiller sur la monnaie et le crédit. A ce titre, elle veille au bon fonctionnement du système bancaire.

« Le capital de la Banque de France appartient à l'Etat. »

Je suis saisi de trois amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 14 rectifié, présenté par M. Capelle, est libellé comme suit :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« La Banque de France, entreprise nationale dont le capital appartient à l'Etat, reçoit de l'Etat la mission générale de veiller sur la monnaie et le crédit. A ce titre, elle veille au bon fonctionnement de l'ensemble des circuits bancaires et financiers. »

L'amendement n° 30 rectifié, présenté par M. Sabatier, est conçu en ces termes :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 1^{er} :

« La Banque de France est l'institution qui, dans le cadre de la politique financière de la nation, reçoit de l'Etat la mission générale de veiller sur la monnaie, le crédit et le système bancaire, d'émettre les billets et d'assurer les rapports monétaires entre la France et les pays étrangers. »

L'amendement n° 22, présenté par M. Offroy, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « du système bancaire », les mots : « de l'ensemble du système bancaire ».

La parole est à M. Capelle, pour soutenir l'amendement n° 14 rectifié.

M. Jean Capelle. C'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai entendu M. le ministre donner à son texte une ouverture plus large que celle qu'il comportait initialement.

Nous reconnaissons tous le caractère serein et éminent de la mission qui est dévolue à la Banque de France. Aussi me permettrai-je de dire à M. le rapporteur général qu'il m'avait quelque peu inquiété lorsque, après avoir dit, avec raison, qu'il s'agissait d'un organisme *sui generis*, il avait ajouté que cet organisme était en quelque sorte rattaché aux pouvoirs publics. Ce fait, et surtout l'absence d'une définition de l'établissement autrement que par l'énumération de ses fonctions, m'avaient fait craindre que, par ce texte, la Banque de France ne devint en quelque sorte une annexe pure et simple du ministère de l'économie et des finances.

C'est pourquoi — premier point de mon amendement — je souhaitais que fût confirmé dans la loi le principe de la nationalisation de la Banque de France posé par la loi de décembre 1943.

D'autre part, je souhaiterais que M. le ministre veuille bien préciser l'expression « système bancaire ». Dans le cercle réduit de mes sources d'information, ce système serait limité aux banques inscrites. Aussi aurais-je préféré la notion, plus large, des circuits bancaires et financiers.

M. le président. La parole est à M. Sabatier.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. J'interviendrai à la fois pour soutenir mon amendement, déposé à titre personnel, et pour exprimer l'avis de la commission sur les deux autres amendements.

Le Gouvernement, dans l'article 1^{er} de son projet, nous propose moins une définition de la Banque de France que l'énoncé de quelques-unes de ses missions.

Nous avons pensé qu'il convenait d'être un peu plus ambitieux et que notre devoir de législateur était de formuler, sinon une définition, tout au moins une présentation de la Banque de France qui fût à la mesure du prestige de l'institution.

Comme vient de l'indiquer M. Capelle, il y a sans doute des précautions à prendre, des écueils à éviter. Il faut, par exemple, éviter de laisser croire à une tutelle excessive de l'Etat qui pourrait être interprétée comme une subordination, ou de laisser croire à une autonomie excessive qui pourrait être taxée d'indépendance.

Mais on peut, tout en étant prudent dans le choix des mots, parvenir à une définition valable.

M. Capelle propose de caractériser la Banque de France comme une « entreprise nationale dont le capital appartient à l'Etat ». Je me permets de lui faire remarquer que telles entreprises fort sympathiques et fort valables, comme la régie Renault ou des banques nationalisées, répondraient aussi bien à cette définition. Celle-ci ne me semble donc pas appropriée.

Quant à M. Offroy, il propose de substituer aux mots « du système bancaire » les mots « de l'ensemble du système bancaire ». M. le ministre des finances ne manquera certainement pas de lui répondre que, dans la terminologie financière et dans les usages, le « système bancaire » englobe tout ce qui est entreprise bancaire, alors que l'expression « ensemble du système bancaire » — je semble manier le paradoxe, mais ce n'est qu'une impression ! — pourrait paraître restrictive par rapport à l'expression globale et juste de système bancaire.

Je propose, pour ma part, de rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 1^{er} :

« La Banque de France est l'institution qui, dans le cadre de la politique financière de la nation, reçoit de l'Etat la mission générale de veiller sur la monnaie, le crédit et le système bancaire, d'assurer l'émission des billets et de régulariser les rapports monétaires entre la France et les pays étrangers. »

Cette présentation n'est peut-être pas d'une grande originalité, mais elle me semble complète.

M. le président. L'amendement n° 22 de M. Offroy est-il soutenu ?

M. Jean Capelle. M. Offroy m'a dit qu'il se ralliait à mon amendement.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 22 est retiré.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Nous avons cherché, à l'article 1^{er}, à définir aussi clairement que possible la nature et la mission de la Banque de France.

Mais il ne faut pas détacher l'article 1^{er} des articles 2 à 6. Nous aurions évidemment pu bloquer dans un seul article toutes les missions de la Banque de France. Nous pouvions aussi, et c'est ce que nous avons fait, les énumérer dans une série d'articles successifs.

S'agissant de remplacer un texte vieux de cent soixante-douze ans, notre préoccupation était d'élaborer une définition qui présentât une certaine valeur permanente et non une simple description dans une actualité immédiate des fonctions de la Banque de France.

C'est d'ailleurs pourquoi nous n'avons pas retenu la notion d'entreprise nationale, car cette notion recouvre une situation bien précise, celle par exemple des banques nationalisées ou des entreprises industrielles du secteur national, qui ne sont pas identiques dans leur nature à cette institution particulière qu'est la Banque de France.

La Banque de France n'est pas une entreprise nationale exactement comparable aux autres. C'est un organisme qui a véritablement sa singularité. C'est pourquoi nous avons préféré la définir par sa mission. L'originalité de la Banque de France est d'exister en fonction de sa mission. Nous avons donc voulu, à l'article 1^{er}, donner une définition très générale de cette mission, applicable aux différentes situations que la Banque aura à affronter et aux différentes activités qu'elle aura à assumer, et qui seront détaillées dans les articles suivants.

Fallait-il élaborer un article plus lourd, regroupant toutes les missions de la Banque de France ? Nous en avons examiné l'opportunité, mais, pour ne pas alourdir la rédaction, nous avons préféré cette définition qui a été délicate à mettre au point : « La Banque de France reçoit de l'Etat » — c'est en effet très caractéristique — « la mission générale de veiller sur la monnaie et le crédit. A ce titre, elle veille au bon fonctionnement du système bancaire. »

Nous détaillons ses différentes attributions dans les articles suivants. Il nous a paru néanmoins important de mentionner à l'article 1^{er} que « le capital de la Banque de France appartient à l'Etat ». C'est, en effet, une caractéristique fondamentale de l'institut d'émission.

Selon M. Rocard, le système bancaire n'aurait pas de définition juridique.

Je ne crois pas que nous devions, dans un texte de principe, employer une expression qui se révélerait limitative pour l'avenir. Le système bancaire français est appelé à évoluer dans les prochaines décennies ; sa définition juridique devra donc être constamment adaptée à cette évolution.

J'indique à M. Capelle que la définition du système bancaire telle que nous l'avons retenue couvre bien les établissements qu'il a visés, c'est-à-dire le crédit agricole et le crédit mutuel. Je souhaiterais que, sous le bénéfice de cette précision, il retire son amendement.

Enfin, monsieur Sabatier, j'aimerais — sans le moindre amour-propre d'auteur, car je ne prétends pas que notre texte soit nécessairement parfait — que vous acceptiez de vous y rallier, quitte à ce que nous poursuivions nos réflexions pour peut-être en parfaire la rédaction. Mais il me paraît préférable, s'agissant d'un texte qui revêt une certaine solennité, d'adopter une définition simple et de ne pas surcharger l'article 1^{er} de diverses attributions qui auront mieux leur place aux articles suivants.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Vous venez, monsieur le ministre, de prononcer le mot-clé du problème : la solennité !

Croyez-vous donc qu'il soit solennel de dire que « la Banque de France reçoit de l'Etat... » ? Je ne le pense pas : c'est elliptique et simplifié au point d'être trop simple. Je préfère ma définition : « La Banque de France est l'institution qui, dans le cadre de la politique financière de la nation, reçoit de l'Etat... »

Je veux bien, toutefois, faire un effort de conciliation et me rallier à la deuxième partie de votre texte, à condition que vous acceptiez de vous rallier à la première partie du mien.

Je tiens beaucoup à cette première phrase : il y va de l'honneur des législateurs que nous sommes.

Je ne me vois pas assumant, vis-à-vis de ceux qui liront plus tard ce texte de loi, la responsabilité d'une phrase qui ne répondrait pas au prestige de l'institution qu'est la Banque de France. (Applaudissements).

M. le président. L'amendement n° 14 rectifié est-il maintenu ?

M. Jean Capelle. Monsieur le président, je me range à la proposition que vient de faire M. le rapporteur général.

M. le président. L'amendement n° 14 rectifié est donc retiré. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. A aucun instant, monsieur le rapporteur général, je n'ai voulu porter atteinte à votre honneur en proposant un texte que vous ressentiriez comme un affront.

Nous pouvons, en effet, trouver une rédaction de synthèse en reprenant le début de votre amendement et en y ajoutant un terme.

Vous dites : « La Banque de France est l'institution qui, dans le cadre de la politique financière de la nation... »

On pourrait dire : « La Banque de France est l'institution qui, dans le cadre de la politique économique et financière de la nation, reçoit de l'Etat la mission générale de veiller sur la monnaie et le crédit. » Suivrait le reste de l'article : « A ce titre... »

Dans ce cas-là, j'accepterais l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Monsieur le président, je suis d'accord sur cette rédaction, tout en faisant remarquer que, dans l'article 1^{er}, une seule phrase sera issue de mon amendement tandis que deux phrases émaneront du Gouvernement. Le partage n'est pas égal, mais je l'accepte bien volontiers. (Sourires.)

M. le président. D'accord entre le Gouvernement et M. Sabatier, l'amendement n° 30, deuxième rectification, tendrait donc à rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} :

« La Banque de France est l'institution qui, dans le cadre de la politique économique et financière de la nation, reçoit de l'Etat la mission générale de veiller sur la monnaie et le crédit. »

M. Paul Cermolacce. Nous pourrions nous associer à ce texte si M. le ministre confirmait que le système bancaire comprend bien le crédit agricole, le crédit mutuel et le crédit populaire.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je le confirme une fois de plus.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30, deuxième rectification.

(L'amendement, ainsi rédigé, est adopté.)

M. le président. M. Cazenave a présenté un amendement n° 31 ainsi libellé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots :

« et en particulier contrôle les banques nationalisées en ce qui concerne leur objectif qui est de favoriser l'essor économique. »

La parole est à M. Cazenave.

M. Franck Cazenave. Monsieur le ministre, j'ai l'impression que je vais faire figure de trublion ! Je vais cependant défendre mon amendement, bien que, je le reconnais, il ne soit pas de nature à alléger la définition.

Je crois que les banques ont été nationalisées pour permettre une meilleure orientation des ressources financières en vue de favoriser l'essor économique. Il semblait anormal au législateur, en effet, que le commerce de l'argent pût servir des intérêts particuliers au préjudice de l'intérêt général. En réalité, en contradiction avec ce principe, et dans une perspective curieuse, les banques nationalisées sont parfois plutôt entraînées à rechercher le meilleur résultat de leur exercice et à agir plus comme des administrations que comme des entreprises. Mais elles n'accordent pas une attention suffisante à l'économie et sont de ce fait conduites à une présence parfois excessive, qui freine le développement de certaines de ces entreprises.

Je souhaite que ces banques ne soient pas jugées seulement sur le résultat, mais plutôt sur les efforts qu'elles auront faits et sur les risques qu'elles auront pris.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement comprend les préoccupations de M. Cazenave quant au rôle de la distribution du crédit assumé par les banques nationalisées. Cependant, il partage l'avis de la commission des finances.

M. Franck Cazenave. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 31 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 30. (L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

OPPOSITION A DES VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'Assemblée a été informée, le 16 novembre 1972, de la demande de vote sans débat de quatre propositions de loi, celles de :

— M. Brocard et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux combattants anciens prisonniers de guerre de bénéficier d'une réduction d'âge en vue de l'octroi d'une retraite anticipée avec pension au taux plein en fonction du temps passé en captivité (n° 2139 rectifié) ;

— M. Gilbert Faure et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier d'une réduction d'âge en vue de l'octroi d'une retraite anticipée au taux plein (n° 2255) ;

— M. Gosnat et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier d'une réduction d'âge en vue de l'octroi d'une retraite vieillesse au taux plein (n° 2271) ;

— M. Guilbert, tendant à accorder aux anciens prisonniers de guerre le bénéfice d'une réduction de temps en vue de l'octroi d'une retraite anticipée assortie d'une pension au taux plein en fonction du temps passé en captivité (n° 2332).

Mais une opposition déposée par le Gouvernement est parvenue à la présidence de l'Assemblée dans le délai prévu à l'article 104, alinéa 3, du règlement.

En conséquence, et conformément à l'article 104, alinéa 4, le vote sans débat de ces propositions de loi ne peut être inscrit à l'ordre du jour.

— 4 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1972, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 2660).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi adopté par le Sénat n° 2612 sur la Banque de France. (Rapport n° 2680 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Discussion du projet de loi n° 2552 tendant à la mise en œuvre de l'actionnariat du personnel dans les banques nationales et les entreprises nationales d'assurances. (Rapport n° 2682 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.